

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Président de la Confédération  
Chef Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche (DEFR)  
Palais fédéral est  
3003 Berne

*Envoi électronique (en formats Word et PDF) à  
afdl@seco.admin.ch*

Réf. : 26\_COU\_3149

Lausanne, le 26 août 2026

**Consultation fédérale - Accord entre les États de l'AELE et la République de Singapour sur le commerce numérique**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir soumis le projet précité pour consultation et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

De manière générale, le Conseil d'Etat est favorable à cet accord qui encourage le commerce numérique et qui devrait faciliter l'accès des PME suisses au marché singapourien. En revanche, les obligations de transferts de données semblent trop étendues et pourraient concerner des données sensibles. Une précision apparaît nécessaire concernant ce point. L'impact environnemental du numérique pourrait également être mieux pris en compte.

Le présent accord complète l'accord de libre-échange déjà existant en comblant une lacune concernant le commerce numérique. Il permet ainsi d'assurer les relations commerciales avec un important partenaire et d'éviter que la Suisse ne soit défavorisée par rapport à d'autres pays qui disposerait déjà d'un tel accord. Il facilitera les exportations de services numériques vers la République de Singapour, sécurisera et simplifiera les transactions des PME suisses (articles 36-D et 36-E notamment). La facturation électronique est également positive pour les transactions commerciales (article 36-O). La sécurité juridique, l'accès au marché, les simplifications administratives ou pour les transactions profiteront aux entreprises suisses.

La disponibilité des données publiques (article 36-I) est quant à elle positive pour les entreprises dans une logique d'*open data*. L'interdiction d'exiger la divulgation des codes sources (article 36-P) protège directement la propriété intellectuelle et le savoir-faire des entreprises logicielles suisses.

L'article le plus critiquable de l'accord est le 36-M concernant le transfert transfrontière de données. Celui-ci semble imposer une obligation d'autoriser les flux de données tous secteurs confondus. La seule exception prévue concerne les objectifs légitimes de politique publique, expression qui, bien que précisée, demeure sujette à interprétation.

La localisation des données sensibles dépendrait ainsi de l'interprétation qui serait faite de l'accord, et non d'une règle claire défendant les intérêts suisses. Les restrictions de cet article sont très importantes et pourront poser des problèmes pour le renforcement de la souveraineté numérique, surtout concernant les données sensibles qui sont hors du champ de l'article 36-B (santé, finance, défense, etc.). Il conviendrait alors d'établir une liste plus complète des données stratégiques non transmissibles automatiquement.

L'article 5 bis de l'annexe II partage les mêmes restrictions, mais l'enjeu est de moindre importance car ledit article ne concerne que les services financiers.

Il est en revanche positif de prévoir la promotion d'un commerce numérique sûr et de renforcer la confiance numérique (article 36-R). Dans cette optique, l'article 36-L est essentiel pour la protection des données privées.

Concernant l'article 36-U et les identités numériques, il conviendra de veiller à ce que cette coopération vers l'interopérabilité – qui doit être recherchée – ne crée pas de pression à la convergence ou d'alignement sur un standard commun. Il s'agit notamment de respecter le vote populaire concernant le modèle d'e-ID.

Enfin, en matière de durabilité, le texte contient notamment un article sur les enjeux d'inclusivité (art. 36-AA) visant à réduire la fracture numérique. Il est également fait mention de la promotion d'un numérique responsable et de l'open source. Toutefois, l'impact du numérique et de l'IA sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas pris en compte. En ce sens, il semblerait pertinent à tout le moins d'inclure dans cet accord un suivi des impacts environnementaux du commerce numérique et des mesures de numérique responsable (réduction des émissions carbone, promotion de l'économie circulaire ou encore sobriété numérique) dans les futures coopérations prévues par l'accord.

Il conviendrait également de suivre les effets de l'accord pour s'assurer qu'il n'encourage pas le recours à des solutions numériques singapouriennes au détriment de solutions locales, ou qu'il ne cause pas de délocalisations vers la cité-Etat, ce qui serait dommageable pour le tissu économique suisse et vaudois, qui peuvent se positionner dans ce secteur.

En vous remerciant de l'attention qui sera portée à la présente détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

### Copies

- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Office des affaires extérieures (OAE)